

# COMMUNIQUÉ

Site Internet : <http://www.ramq.gouv.qc.ca>  
Courriel : [services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca](mailto:services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca)  
INFO PROF : Québec (418) 528-7763  
Montréal, ailleurs au Québec 1 800 463-7763



## POUR RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

**Assistance aux professionnels**  
Québec (418) 643-8210  
Montréal (514) 873-3480  
Ailleurs au Québec, en Ontario  
et au Nouveau-Brunswick 1 800 463-4776  
**Télécopieur**  
Québec (418) 646-9251  
Montréal (514) 873-5951

Québec, le 6 novembre 2003

À l'attention des médecins spécialistes

## Rappel important concernant la rémunération différente pour les services fournis dans certains territoires

Le 14 octobre 2003, la Régie émettait un communiqué ([Comm. 088 / 2003-10-14](#)) afin de vous présenter les nouvelles dispositions prévues à l'Annexe 19 relative au sujet en titre.

Une de ces dispositions prévoit que le médecin qui souhaite bénéficier d'une majoration de la rémunération de base **doit compléter une déclaration de territoire de pratique principale auprès de la RAMQ**. Même les médecins qui bénéficient déjà d'une majoration doivent faire cette déclaration. Nous vous avons fourni, dans le communiqué du 14 octobre dernier, les informations pertinentes à cette **démarche essentielle**. Nous vous rappelons également que la nouvelle [liste des localités](#) est disponible dans le site Internet de la Régie et que vous pouvez y trouver l'information relative au taux de majoration qui s'applique à votre situation.

### IMPORTANT

#### PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'INSCRIPTION

Votre déclaration, que ce soit via les services en ligne ou par téléphone, doit être effectuée **AU PLUS TARD LE 21 NOVEMBRE 2003** afin d'éviter toute récupération monétaire.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle